

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 17 novembre 2023

Dossier : CMQ-70025-001 (33374-23)

**SOUS LA PRÉSIDENCE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT
Vice-président**

**Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale**

Partie poursuivante

C.

Claude Dupont

Conseiller, Municipalité de Val-des-Bois

Élu visé

**RECTIFICATION DE LA DÉCISION RENDUE LE 10 NOVEMBRE 2023
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

DÉCISION

[1] Considérant que le 10 novembre 2023, la Commission municipale du Québec (le Tribunal) a rendu une décision par laquelle il conclut que monsieur Claude Dupont a commis des manquements au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Val-des-Bois.

[2] Considérant que le Tribunal a constaté que cette décision comporte une erreur matérielle de date au dernier paragraphe du dispositif qui fait débiter la suspension à compter du 3 janvier 2023 au lieu du 3 janvier 2024.

[3] Considérant que le Tribunal se doit de rectifier cette erreur d'écriture.

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- **RECTIFIE** la décision du 10 novembre 2023 en modifiant le dernier paragraphe du dispositif en remplaçant la date du « 3 janvier 2023 » par celle du « 3 janvier 2024 ».

TU/md

 THIERRY USCLAT, Vice-président et Juge
 administratif

M^e Érika Delisle
 Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
 Partie poursuivante

M^e Benoît Duclos, Duclos avocats s.e.n.c.r.l.
 Procureur de l'élu visé

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président